

ARRÊTÉ DU 10 FEVRIER 2021

portant sur des travaux de remplacement des armoires d'éclairage public effectués par l'entreprise LECLERE, dans diverses rues, du 10 février au 13 avril 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise LECLERE sise 21 rue Monseigneur Coquart – 02240 RENANSART, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement des armoires d'éclairage public, dans diverses rues, du jeudi 10 février au mercredi 13 avril 2022.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise LECLERE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de remplacement des armoires d'éclairage public dans diverses rues de la ville, du jeudi 10 février 2022 à 8 heures au mercredi 13 avril 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 2 :** Le véhicule de l'entreprise LECLERE pourra stationner sur les espaces verts rue Eloi, rue Nicolas Lebègue, rue Jules Romains, rue Salvador Allendé et sur le trottoir rue Jean Moulin (à l'angle de la rue Léon Nanquette), entre le jeudi 10 février 2022 à 8 heures et le mercredi 13 avril 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 2 places situés face au n°41 rue des Chenizelles (devant le poste EDF), du lundi 14 février 2022 à 8 heures au mercredi 16 février 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur un emplacement situé face au n°24 boulevard Michelet (à droite du poste EDF), du jeudi 17 février 2022 à 8 heures au vendredi 18 février 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 5 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur deux emplacements situés au droit du poste EDF, rue John Fitzgerald Kennedy (face à la Banque de France), du lundi 21 février 2022 à 8 heures au mercredi 23 février 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 6 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur trois emplacements situés face au poste EDF rue Devisme afin de maintenir la circulation des véhicules, du mercredi 23 février 2022 à 8 heures au vendredi 25 février 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 7 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue du 13 Octobre 1918 (dans sa partie comprise entre la rue John Fitzgerald Kennedy et la place Saint-Julien), du lundi 28 février 2022 à 8 heures au vendredi 4 mars 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 8 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur deux emplacements situés boulevard Gras-Brancourt (face au Fleuriste), du lundi 7 mars 2022 à 8 heures au mardi 8 mars 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 9 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur un emplacement situé boulevard Brossolette (dans la courée du n°171 au 175), l'entrée et la sortie des véhicules se feront côté n°175, du mardi 8 mars 2022 à 8 heures au jeudi 10 mars 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 10 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur trois emplacements sur le parking situé à l'angle de la rue du Fort Mahon et de la rue du Colombier, du mardi 15 mars 2022 à 8 heures au mercredi 16 mars 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 11 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera réglée en alternat par feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30 km/h rue Victor Basselet (face à la place de la Résistance et de la Déportation), du jeudi 17 mars 2022 à 8 heures au vendredi 18 mars 2022 à 17 heures.

- ARTICLE 12 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur le parking de la salle Radet, rue Joseph Cavois, du lundi 21 mars 2022 à 8 heures au mercredi 23 mars 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 13 :** Le camion de l'entreprise LECLERE se stationnera devant l'entrée du parking AFTRAL rue Montesquieu, du mardi 22 mars 2022 à 8 heures au mercredi 23 mars 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 14 :** Le camion de l'entreprise LECLERE se stationnera dans l'espace vert situé devant la société SITO rue Condillac, du mercredi 23 mars 2022 à 8 heures au vendredi 25 mars 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 15 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée rue Albert Camus, du jeudi 24 mars 2022 à 8 heures au vendredi 25 mars 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 16 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 2 emplacements rue des Fauvettes, du lundi 28 mars 2022 à 8 heures au mardi 29 mars 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 17 :** Le camion de l'entreprise LECLERE se stationnera sur le trottoir rue et impasse Léo Lagrange, du mardi 29 mars 2022 à 8 heures au mercredi 30 mars 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 18 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 3 emplacements rue de la Fontaine Bousson, du mercredi 30 mars 2022 à 8 heures au vendredi 1^{er} avril 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 19 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 2 emplacements devant le n°9 place Jacques Prévert, du lundi 4 avril 2022 à 8 heures au jeudi 7 avril 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 20 :** Le camion de l'entreprise LECLERE se stationnera dans l'espace vert situé place Jacques Prévert à proximité du City Stade, du lundi 4 avril 2022 à 8 heures au jeudi 7 avril 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 21 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur trois emplacements situés face au poste EDF rue d'Enfer (à côté du CFA) afin de maintenir la circulation des véhicules, du mercredi 6 avril 2022 à 8 heures au vendredi 8 avril 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 22 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera réglée en alternat par feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30 km/h rue Jacques-François Glatigny (au droit du poste EDF), du lundi 11 avril 2022 à 8 heures au mardi 12 avril 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 23 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 24 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 25 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 26 :** L'entreprise LECLERE sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 27 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 28 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 29 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 30 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire-Adjoint empêché,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité,
et par délégation,
la 1^{ère} adjointe,



Sylvie LETOT-DURANDE